

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Clients professionnels - entreprises et artisans

Études mécaniques • Conception 3D • Plans 2D

Exploitant	Antonin Collot - Entrepreneur individuel (EI) Nom commercial : Collot Études & Créations (CEC)
Identification	SIREN : 108 016 916 SIRET : 108 016 916 00018 RNE - activité : ingénierie, études techniques (APE 7112B)
Adresse	7 lotissement Val d'Oreuse (Saint-Martin-sur-Oreuse), 89260 Thorigny-sur-Oreuse, France
Contact / TVA	contact@cec-etudes.fr cec-etudes.fr TVA non applicable - article 293 B du Code général des impôts

Article 1 - Objet et champ d'application

Les présentes CGV régissent les prestations de CEC auprès de clients professionnels. Elles s'appliquent avec le devis accepté et, en cas de contradiction, les conditions particulières du devis prévalent. Elles n'ont pas pour objet d'écarter les dispositions impératives dont pourrait bénéficier un professionnel dans une situation particulière.

Article 2 - Nature des prestations

CEC réalise des études et prestations de conception mécanique dans le périmètre défini au devis.

- conception et modélisation mécanique 3D ;
- plans 2D, plans de fabrication et dossiers techniques ;
- pièces, ensembles et sous-ensembles mécaniques ou mécanosoudés ;
- modifications, adaptations et études de faisabilité ;
- calculs ou vérifications techniques lorsque leur nature et leurs hypothèses sont expressément prévues au devis.

Article 3 - Exclusions et limites de mission

Sauf engagement écrit distinct, CEC n'exerce pas une mission d'organisme de contrôle, de certification ou d'homologation et ne délivre aucune attestation réglementaire, marquage CE ou validation réglementaire finale.

CEC n'accepte pas les études ou dimensionnements relevant des appareils de levage ni des appareils sous pression. Les essais physiques, contrôles sur site et validations de fabrication ne sont inclus que s'ils sont expressément prévus.

Article 4 - Devis et formation du contrat

Le devis définit la mission, les livrables, le prix et, le cas échéant, le planning, les hypothèses et l'acompte. Sauf mention contraire, il est valable 30 jours. La commande devient ferme à réception d'une acceptation écrite non équivoque du devis. Le démarrage peut être subordonné à l'encaissement de l'acompte prévu.

Article 5 - Prix et prestations supplémentaires

Les prix sont ceux indiqués au devis. CEC bénéficiant de la franchise en base de TVA, la TVA n'est pas applicable tant que ce régime demeure applicable (article 293 B du CGI). Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé, sauf stipulation écrite.

Toute demande dépassant le périmètre initial peut faire l'objet d'un complément de devis ou d'une facturation complémentaire après accord du Client.

Article 6 - Modification du besoin

Le prix et le délai reposent sur les données connues lors du devis. Toute évolution du cahier des charges, des dimensions, interfaces, matériaux, charges, performances, normes ou conditions d'usage peut entraîner une révision du prix et du planning. Les corrections rendues nécessaires par une erreur directement imputable à CEC et comprise dans le périmètre initial sont réalisées sans facturation supplémentaire.

Article 7 - Obligations du Client

Le Client fournit en temps utile des informations exactes, complètes et exploitables : dimensions, efforts, matériaux, interfaces, environnement, normes imposées, performances et contraintes de fabrication ou d'exploitation.

Le Client garantit qu'il détient les droits nécessaires sur les plans, fichiers, photographies et données transmis. CEC ne répond pas des conséquences d'informations erronées, incomplètes ou tardives.

Article 8 - Délais d'exécution

Sauf engagement expressément qualifié de ferme au devis, les délais sont prévisionnels. Ils courent à compter de la réception du devis accepté, des données nécessaires et, lorsqu'il est prévu, de l'acompte. Toute attente de validation, information manquante ou modification demandée par le Client peut décaler le planning à due concurrence. CEC informe le Client de tout retard significatif identifié.

Article 9 - Livraison et réserves

Les livrables sont remis dans les formats prévus au devis. Les fichiers natifs ou fichiers de travail du logiciel de CAO ne sont transmis que s'ils sont expressément inclus.

Le Client dispose de 10 jours ouvrés à compter de la remise pour signaler par écrit les non-conformités apparentes au périmètre contractuel. Ce délai ne prive pas le Client de la possibilité de signaler ultérieurement une erreur non apparente découverte lors de l'utilisation.

Article 10 - Fabrication, intégration et utilisation

La mission de CEC est limitée aux livrables prévus. Le Client demeure responsable de la fabrication, de l'assemblage, de l'installation, des contrôles, de l'exploitation et du respect des obligations réglementaires attachées à sa qualité de fabricant, intégrateur, employeur, exploitant ou donneur d'ordre.

Toute modification d'un livrable par le Client ou un tiers sans validation écrite de CEC relève de la responsabilité de son auteur. CEC ne répond pas d'une utilisation dans des conditions différentes de celles retenues pour l'étude.

Article 11 - Propriété intellectuelle et droit d'utilisation

CEC conserve son savoir-faire, ses méthodes, bibliothèques, outils, gabarits, modèles génériques et éléments préexistants.

Après paiement intégral, le Client reçoit, pour les livrables spécifiquement créés pour son projet, un droit non exclusif de reproduction, utilisation et adaptation nécessaire à l'industrialisation, la fabrication, l'assemblage, l'exploitation, la maintenance, la réparation, l'évolution et la commercialisation du projet concerné, pour le monde entier et pendant la durée légale des droits applicables.

Le Client peut transmettre les livrables aux fabricants, fournisseurs, sous-traitants et partenaires directement impliqués dans le projet. Toute exclusivité, cession plus étendue ou remise de fichiers sources doit être expressément convenue par écrit.

Article 12 - Confidentialité

Chaque partie conserve confidentiels les informations, plans, fichiers et données identifiés comme confidentiels ou dont la nature impose raisonnablement la confidentialité. Cette obligation ne couvre pas les informations déjà publiques, légitimement connues, obtenues légalement d'un tiers ou dont la divulgation est imposée par la loi.

CEC n'utilise pas le nom du Client ni les détails confidentiels du projet comme référence commerciale sans autorisation préalable.

Article 13 - Facturation et paiement

Sauf conditions particulières du devis, les factures sont payables par virement bancaire à 30 jours date de facture. Une facturation d'acompte ou par étapes peut être prévue. Une contestation de facture doit être motivée par écrit et ne suspend pas le paiement des montants non contestés.

Article 14 - Retard de paiement

Tout retard entraîne, dès le lendemain de l'échéance et sans rappel préalable, des pénalités calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage.

Le Client professionnel est également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Si les frais réellement exposés sont supérieurs, CEC peut demander une indemnisation complémentaire sur justification. CEC peut suspendre les prestations en cours jusqu'à régularisation, après information du Client.

Article 15 - Annulation, suspension ou interruption

En cas d'annulation ou d'arrêt demandé par le Client après démarrage, restent dus les travaux réalisés, prestations engagées et frais non récupérables supportés jusqu'à la date d'arrêt.

En cas de manquement grave d'une partie à ses obligations, l'autre partie peut suspendre l'exécution après demande écrite de régularisation restée sans effet pendant un délai raisonnable, sauf urgence ou impossibilité manifeste.

Article 16 - Responsabilité

CEC exécute ses prestations avec le soin normalement attendu d'un professionnel de la conception mécanique et est tenu à une obligation de moyens, sauf engagement écrit différent.

CEC ne répond pas des dommages résultant notamment de données Client erronées, d'une fabrication non conforme, du non-respect des matériaux ou prescriptions, d'un défaut de montage ou de maintenance, d'une modification non validée ou d'une utilisation hors des hypothèses de l'étude.

Dans les limites autorisées par la loi, CEC ne répond pas des préjudices indirects tels que pertes de production, d'exploitation, de chiffre d'affaires, de marché ou de données.

Dans les limites autorisées par la loi et sauf faute lourde ou dolosive, atteinte corporelle ou autre cas dans lequel une limitation est interdite, la responsabilité contractuelle totale de CEC au titre d'une commande est plafonnée au montant effectivement payé pour la prestation directement à l'origine du dommage. Cette limitation ne peut priver de sa substance une obligation essentielle de CEC.

Article 17 - Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'un manquement causé par un événement de force majeure au sens du droit français. Les obligations affectées sont suspendues pendant l'empêchement ; si celui-ci devient définitif, les parties règlent les conséquences de la fin de la mission au regard des travaux déjà réalisés.

Article 18 - Sous-traitance

CEC peut recourir à un prestataire compétent pour une partie de la mission. Les informations transmises sont limitées à ce qui est nécessaire et soumises aux obligations de confidentialité applicables. Toute exigence particulière du Client relative à la sous-traitance doit être communiquée avant l'acceptation du devis.

Article 19 - Données personnelles

Les données de contact professionnelles sont traitées pour la gestion des demandes, devis, commandes, factures et relations commerciales, puis conservées pendant les durées nécessaires à l'exécution du contrat et au respect des obligations légales. Les droits applicables peuvent être exercés auprès de CEC à contact@cec-etudes.fr.

Article 20 - Droit applicable et litiges

Le contrat est soumis au droit français. En cas de différend, les parties recherchent d'abord une solution amiable. À défaut, le litige relève de la juridiction matériellement et territorialement compétente selon les règles de droit applicables.

Si une clause des présentes CGV est déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations demeurent en vigueur. La version applicable est celle communiquée ou mise à disposition au jour de l'acceptation du devis.

Références principales : Code de commerce (notamment L.441-1, L.441-10 et D.441-5), Code civil et Code de la propriété intellectuelle.